

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Commune de



**LA CHAUSSÉE-SAINCT-VICTOR**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° 2018/02**

Avril-Mai-Juin 2018

# SOMMAIRE

## ① DÉLIBÉRATIONS

### Conseil Municipal du 24 Mai 2018

♦ n° 2018/037 : Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises 2019 .....	3
♦ n° 2018/038 : Création de postes .....	3
♦ n° 2018/039 : Composition du Comité Technique (CT) et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) .....	3
♦ n° 2018/040 : Acquisition d'une partie d'une partie d'une parcelle au n° 29 rue de Villerbon .....	4
♦ n° 2018/041 : Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles publiques ou privées sous contrat – forfait communal - Année scolaire 2017/2018.....	4
♦ n° 2018/042 : Demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA) construction d'un vestiaire destine au football féminin .....	4
♦ n° 2018/043 : Demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA) – construction d'une clôture pour le terrain de football synthétique .....	4

## ② DÉCISIONS

Néant .....	5
-------------	---

## ③ ARRÊTÉS

♦ n° 2018/041 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rues Jules Blanchard, du Mail, St Lazare, Tamaris, Eglise, Lauriers, Tilleuls, Troènes, Apothicaires .....	6
♦ n° 2018/051 : Attribution de numéro 52 bis, A, B,C, D, E route nationale .....	6
♦ n° 2018/063 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Pour travaux de désherbage manuel .....	7
♦ n° 2018/067 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue du Grand Sentier – Route Nationale.....	7
♦ n° 2018/073: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue du Grand Sentier :	8
♦ n° 2018/079: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Jules Blanchard :	8
♦ n° 2018/080: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RD 2152 5Route Nationale) rues de la Poste, Jules Blanchard : .....	9
♦ n° 2018/081: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue de Graffard : .....	10
♦ n° 2018/082: Réglementation temporaire du stationnement et de a circulation – RD 2152 (dite Route Nationale) : .....	10
♦ n° 2018/084: Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet 2018 qui aura lieu au Château des Basses Roches : .....	11
♦ n° 2018/085: Attribution de numéro – 1 rue de Maraîchers : .....	12

# ① DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

### **N° 2018/037 : Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises 2019**

En exécution de l'article 259 du code de procédure pénale, le conseil municipal doit tirer au sort des noms de personnes qui, éventuellement, figureront sur la liste annuelle du jury criminel, établie au titre de l'année 2018 pour le ressort de la cour d'assises du département de Loir-et-Cher.

La liste, au titre de l'année 2018, comprend, conformément aux chiffres de population authentifiés par le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016, dans le département de Loir-et-Cher, 257 jurés.

La commune de La Chaussée Saint-Victor doit désigner 9 personnes (3 jurés fixés dans l'arrêté préfectoral mais le nombre à tirer doit être le triple, soit 9), qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. (Article 255 du Code de procédure pénale).

Sont tirés au sort :

1. Michelle NAVARD (ep GAUTHIER)
2. Bruno ALLOPE
3. Ludovic LEBLOND
4. Sylvie JANSOONE (ep RICHARD)
5. Julien RENAULT
6. Ginette ROBINET
7. Guy BERTHE
8. Marie-Chistine RATY
9. Emmanuel VIGNES



### **N° 2018/038 : Création de postes**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve les créations de postes telles que définies ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.



### **N° 2018/039 : Composition du Comité Technique (CT) et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 3, (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Décide du maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décide du recueil, par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité.



**N° 2018/040 : Acquisition d'une partie d'une partie d'une parcelle au n° 29 rue de Villerbon**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'acquisition à l'amiable du terrain ci-dessus, au prix de 1000€, et la prise en charge financière de tous les frais qui devront être engagés pour l'acquisition,
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tous autres documents nécessaires pour réaliser la vente,
- désigne Maître MICHEL pour établir l'acte de vente.



**N° 2018/041 : Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles publiques ou privées sous contrat – forfait communal - Année scolaire 2017/2018**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves domiciliés à La Chaussée Saint-Victor et fréquentant les classes élémentaires des écoles publiques ou privées sous contrat, hors commune, dans les conditions rappelées.



**N° 2018/042 : Demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA) - construction d'un vestiaire destiné au football féminin**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la demande de subvention au titre du FAFA pour aider au financement du vestiaire



**N° 2018/043 : Instruction des autorisations d'urbanisme – Convention entre la commune et le service commun mis en place par Agglopolys**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la demande de subvention au titre du FAFA pour aider au financement de la clôture du stade.



## ② DÉCISIONS

Néant



## ③ ARRÊTÉS

### **N° 2018/041: Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rues Jules Blanchard, du Mail, St Lazare, Tamaris, Eglise, Lauriers, Tilleuls, Troènes, Apothicaires**

**Vu** les demandes formulées du 28 mars 2018 par l'entreprise ALQUENRY-CRT ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, sollicitant l'interdiction temporaire du stationnement et la régulation de la circulation rues Jules Blanchard, du Mail, St Lazare, Tamaris, Eglise, Lauriers, Tilleuls, Troènes, et Apothicaires pour des travaux de remplacement de supports bois téléphoniques défectueux, situés sur trottoir.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire du stationnement.

**Article 1** : du 09 avril 2018 au 29 juin 2018, le stationnement rues Jules Blanchard, du Mail, St Lazare, Tamaris, Eglise, Lauriers, Tilleuls, Troènes, et Apothicaires sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les besoins des travaux.

La circulation sera réduite à 30 km/h sur l'emprise des différents chantiers.

En cas de nécessité, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18.

La chaussée sera réduite à une voie sur l'emprise des différents chantiers.

**Article 2**: L'entreprise assurera en permanence les accès aux entreprises et riverains ainsi que la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

**Article 3** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet



### **N° 2018/051: Attribution de numéro 52 bis A, B, C, D, E route Nationale**

**Vu** la demande présentée par MAISON PHENIX, représenté par Monsieur DE MATTEIS Patrick, situé 5 rue Emile Laurens à BLOIS (41000),

**Considérant** les constructions de 5 logements référencés par l'autorisation d'urbanisme PC n° 04104717C0009.

**Considérant** la nécessité d'attribuer des numéros de voirie pour ces logements.

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 26 juillet 2018, la parcelle cadastrée section AE 572 portera le numéro 52 bis A, B, C, D Route Nationale, répartis comme indiqué sur le plan joint.

**Article 2** : L'acquisition des nouvelles plaques seront à la charge de la commune. Les plaques seront fournies à l'intéressé par les services techniques de la commune dès l'application du changement de numérotation.

**Article 3** : Les frais d'entretien, de réfection du numérotage, sont à la charge du propriétaire, qui doit veiller à ce que les numéros inscrits restent accessibles à la vue.



## **N° 2018/063 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Pour travaux de désherbage manuel**

**Vu** la demande formulée le 17 mai 2018, par la société « LES ATELIERS DU GRAIN D'OR » située route Nationale 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, sollicitant de régler de façon permanente (pour l'année 2018) la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de La Chaussée Saint-Victor 41260, afin d'effectuer des travaux de désherbage sur le domaine public (trottoirs, accotement, caniveaux....).

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Considérant** qu'il est important d'assurer la maîtrise de la végétation sur le territoire de La Chaussée Saint-Victor

**Article 1** : **du 18 mai 2018 au 31 décembre 2018**, la société « LES ATELIERS DU GRAIN D'OR » est autorisée à procéder aux travaux de désherbage sur le domaine public de la commune de La Chaussée Saint-Victor.

En cas de nécessité, la chaussée sera réduite au minimum à chaque fois que possible.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour les engins du chantier au fur et à mesure de l'avancement.

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Concernant la RD 2152, le stationnement des véhicules se fera sur le trottoir. L'intervention sur le trottoir se fera sans empiéter sur la chaussée.

**Article 2** : la société « LES ATELIERS DU GRAIN D'OR » informera en amont des travaux, la mairie de La Chaussée Saint Victor sur les secteurs concernés.

**Article 3** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Le barrage sera balisé la nuit par des feux clignotants. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. La société « LES ATELIERS DU GRAIN D'OR » sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



## **N° 2018/067 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue du grand sentier- Route Nationale**

**Vu** la demande formulée le 22 mai 2018 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE située 24 rue du Point du Jour, 41350 Saint Gervais la Forêt, sollicitant la réglementation du stationnement et la régulation de la circulation rue du Grand Sentier et au carrefour formé avec la RD2152 et la rue du Grand Sentier pour des travaux de renforcement du réseau ERDF.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : **du 05 juillet 2018 au 03 août 2018**, la chaussée rue du Grand Sentier sera rétrécie à une voie sur l'emprise du chantier. La traversée de route se fera par demi-chaussée.

L'accès au lotissement François Villon sera maintenu en permanence.

La circulation sera gérée par alternat manuel.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les besoins de l'entreprise.

Lors des travaux sur le trottoir route Nationale, aucun engin n'empiètera sur la RD2152.

**Article 2 :** La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 3 :** L'entreprise assurera en permanence la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



### **N° 2018/073 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement –rue du Grand Sentier**

**Vu** la demande formulée le 29 mai 2018, par La société CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT sise 3 rue de Pérignat 63 800 COURNON D'Auvergne sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Grand Sentier pour un branchement gaz.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux de terrassement pour la réalisation du branchement gaz, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

**Article 1 :** **du 18 juin 2018 au 06 juillet 2018**, la chaussée, rue du Grand Sentier sera réduite à une voie sur l'emprise du chantier afin de réaliser un branchement gaz.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux et uniquement réservé aux véhicules de chantier.

La circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



### **N° 2018/079: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Jules Blanchard**

**Vu** la demande formulée le 14 juin 2018 par l'entreprise ALQUENRY-CRT ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, sollicitant l'interdiction temporaire du stationnement et la régulation de la circulation rue Jules Blanchard pour des travaux de mise en place de supports bois téléphoniques sur trottoir.



**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire du stationnement.

**Article 1** : du 02 juillet 2018 au 12 juillet 2018, le stationnement rue Jules Blanchard, sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les besoins des travaux.

**La circulation sera alternée manuellement en cas de nécessité par piquets K10,**

La chaussée sera réduite à une voie sur l'emprise du différent chantier.

**Article 2**: L'entreprise assurera en permanence les accès aux entreprises et riverains ainsi que la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

**Article 3** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



**N° 2018/080: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – RD 2152 (route Nationale) rues de la Poste, Jules Blanchard**

**Vu la demande formulée le 14 juin 2018, par la société ALQUENRY-CRT située ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route Nationale, rue de la Poste et rue Jules Blanchard pour des travaux de tirage de câbles à partir des chambres téléphoniques**

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : du 20 juin 2018 au 12 juillet 2018, la chaussée rue de la Poste et rue Jules Blanchard sera réduite à une voie sur l'emprise du chantier.

Le stationnement sur l'emprise du chantier et sur trottoir sera interdit sauf aux engins et véhicules du chantier.

Concernant la RD 2152, **de 9h00 à 16h00 les jours ouvrés** la chaussée sera réduite ponctuellement à une voie pour permettre la présence sur la chaussée des engins de chantier.

La partie de voie neutralisée sera délimitée par des baliroutes. La voie restant disponible aura une largeur minimale de 3.00 m.

Le stationnement sera interdit sur les trottoirs et sur la chaussée en fonction de l'avancement du chantier.

**Le 06 juillet, figurant sur la liste des jours hors chantier (Route à Grande Circulation), les travaux seront interdit cette journée.**

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



#### **N° 2018/081: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue de Graffard**

**Vu** les demandes formulées du 14 juin 2018 par l'entreprise ALQUENRY-CRT ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, sollicitant l'interdiction temporaire du stationnement et la régulation de la circulation rue de Graffard, pour des travaux de génie civil (terrassement fourreaux bouchés).

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire du stationnement.

**Article 1** : **du 16 juillet 2018 au 03 août 2018**, la chaussée, rue de Graffard, face n°5 sera réduite à une voie sur l'emprise du chantier.

La circulation sera gérée en alternat par panneaux B15 et C18 et limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

**Article 2**: L'entreprise assurera en permanence les accès aux entreprises ainsi que la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

**Article 3** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 4**: conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



#### **N° 2018/082: Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation RD 2152 (dite Route Nationale)**

**Vu** la demande formulée le 15 juin 2018 par l'entreprise GROUPRE ALQUENRY, située ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route Nationale pour des travaux de terrassement **sur partie privative pour l'implantation de deux fourreaux**.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

**Article 1** : **du 02 juillet 2018 au 20 juillet 2018, pour une durée de travaux d'une journée**, la chaussée, **en cas de nécessité**, face à la station de lavage de la route Nationale sera réduite de 1.00 ml et délimitée par des baliroutes La voie restant disponible aura une largeur minimale de 3.00 m.

Le stationnement sera interdit, **en cas de nécessité**, sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux engins et véhicules du chantier.

Au cas où le chantier poserait des problèmes de trafic, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat par piquets K10.

Le 06 juillet, figurant sur la liste des jours hors chantier (Route à Grande Circulation), les travaux seront interdits cette journée.

**Article 2 :** en cas d'intempéries réduisant la visibilité et/ou l'adhérence, cet arrêté sera suspendu.

**Article 3 :** L'entreprise assurera la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 5 :** conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**N° 2018/084: Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet 2018 qui aura lieu au Château des Basses Roches**

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 28 février 2018 par Madame Gisèle GACHET, Présidente du Comité des Fêtes, à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet 2018,

**Considérant** que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L. 3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (foire, vente ou fête publique...),

**Considérant** l'engagement de Madame Gisèle GACHET, Présidente du Comité des Fêtes, à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet 2018, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics,

**Considérant** que la demande constitue le deuxième de l'année en cours,

**Article 1 :** Madame Gisèle GACHET, Présidente du Comité des Fêtes, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 14 Juillet 2018 à l'occasion de la Fête Nationale au Château des Basses Roches.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques,
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- ne pas servir à une personne manifestement ivre,

- respecter la tranquillité du voisinage,
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- organiser, le cas échéant, une action du type "conducteur désigné", mettre à disposition des éthylo-tests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité,
- ne servir que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique. Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc..
- groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

**Article 3** : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



#### **N° 2018/085: Attribution de numéro – 1 rue de Maraîchers**

**Vu** la demande présentée par Madame PRUDHOMME Sylvie, situé rue des Maraîchers à La Chaussée Saint-Victor (41260),

**Considérant** la construction d'un logement référencé par l'autorisation d'urbanisme PC n° 04104717C0014.

**Considérant** la nécessité d'attribuer un numéro de voirie pour ce logement.

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 26 juillet 2018, la parcelle cadastrée section AE 661 portera le numéro 1 Rue des Maraîchers.

**Article 2** : L'acquisition de la nouvelle plaque sera à la charge de la commune. La plaque sera fournie à l'intéressé par les services techniques de la commune dès l'application du changement de numérotation.

**Article 3** : Les frais d'entretien, de réfection du numérotage, sont à la charge du propriétaire, qui doit veiller à ce que le numéro inscrit reste accessible à la vue.